

**Arrêté n° AM-2024-074 du 06 septembre 2024 portant réglementation de la circulation sur
la rue des Artisans du 23 septembre au 04 octobre 2024 inclus**

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, , R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la demande du 03 septembre 2024 présentée par l'entreprise ENSIO, représentée par Madame Françoise Arpin, ci-dessous dénommé « le permissionnaire » demandant à réglementer la circulation sur la rue des artisans du 23 septembre au 04 octobre 2024 inclus afin de réaliser des travaux de réparation de conduite (travaux télécom).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de police nécessaires à la préservation de la sécurité et de la tranquillité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le permissionnaire est autorisé à effectuer les travaux nommés ci-dessus et à **réglementer la circulation comme suit du 23 septembre au 04 octobre 2024 sur la rue des Artisans** :

- **Présence d'un basculement de circulation sur chaussée opposée avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores**

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra préserver un accès aux secours.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est aussi indiqué d'avertir les riverains au préalable par flyer.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 et jusqu'à leur retrait.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble – Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune CHÂTILLON-SAINT-JEAN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

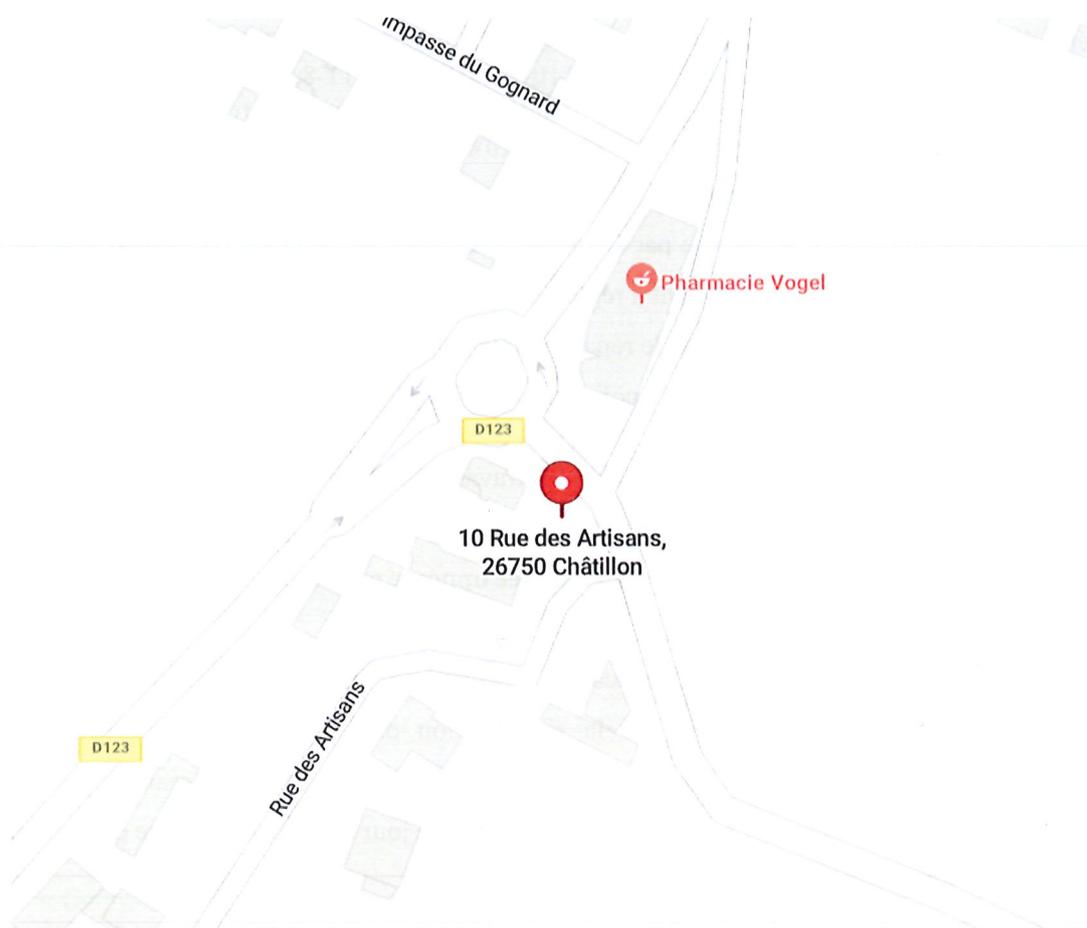
Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 06/09/24,
L'adjoint au Maire

Ampliation adressée : A la Gendarmerie, au SDIS26 et au permissionnaire



AM-2024-074 du 06 septembre 2024 portant réglementation de la circulation sur la rue des Artisans du 23
septembre au 04 octobre 2024 inclus

Plan représentant la localisation des travaux



AM-2024-074 du 06 septembre 2024 portant réglementation de la circulation sur la rue des Artisans du 23 septembre au 04 octobre 2024 inclus